Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 22 AVRIL 2025

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente; M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : **Idelux Environnement**
Audit opérationnel

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 et son article L1523-1 relatif aux intercommunales ;

Vu la décision du Conseil d'Administration d'IDELUX Environnement, communiquées aux communes le 26 septembre 2024, relative à l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets ;

Vu la demande de la commune de Bastogne, soutenue par les communes de Bertogne, Habay, Léglise, Libramont, Marche-en-Famenne, Meix-devant-Virton et Tellin, concernant la réalisation d'un audit de l'Intercommunale ;

Vu les débats tenus lors des assemblées générales d'IDELUX Environnement et d'IDELUX Développement du 27 novembre 2024 ;

Considérant l'impact financier de l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets sur la taxation communale et, par conséquent, sur les citoyens ;

Considérant les interrogations légitimes des mandataires communaux concernant la gestion des frais généraux d'IDELUX et l'efficience des coûts de collecte et de traitement des déchets ;

Considérant la proposition du Conseil d'administration d'IDELUX Développement de confier à PWC la réalisation d'un audit des frais généraux, pour un montant estimé à moins de 100 000 € ;

Considérant la proposition du Conseil d'administration d'IDELUX Environnement de lancer un marché de consultance, limité à 100 000 €, pour analyser la rentabilité des filières de traitement des déchets, identifier les hétérogénéités entre communes, décrire les bonnes pratiques, réaliser un audit technique des usines et proposer un plan d'investissement ;

Considérant la nécessité d'une analyse approfondie des coûts et des processus afin d'assurer une gestion optimale des ressources et de minimiser l'impact financier sur les citoyens ;

Considérant la condition posée par le Conseil d'administration d'IDELUX Environnement, à savoir l'approbation du lancement du marché de consultance par au moins 28 communes sur 54, avant le 30 avril 2025 ;

Considérant que l'audit confié à PWC par IDELUX Développement peut déjà apporter des éléments de réponse suffisants et pertinents sans devoir engendrer d'autres frais ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,
Par oui, non, abstention,
DECIDE

1. De ne pas approuver le lancement du marché de consultance proposé par le Conseil d'administration d'IDELUX Environnement, conformément aux conditions énoncées dans le courrier du 26 mars 2025.

2. De mandater le Collège communal pour communiquer la présente décision à IDELUX Environnement, par retour de mail à l'adresse bertrand.lejeune@idelux.be avant le 30 avril 2025.

3. De prendre acte de la réalisation de l'audit des frais généraux d'IDELUX Développement par PWC, dont les résultats seront présentés lors des assemblées générales de juin 2025.

4. De solliciter d'IDELUX Environnement et d'IDELUX Développement la transmission régulière d'informations sur l'avancement de l'audit et les mesures envisagées pour optimiser les coûts.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération